

Info CGSLB

Ce que tout conducteur devrait savoir

Temps de conduite et de repos

Temps de conduite quotidiens et hebdomadaires

- Conduite quotidienne : 9 heures au maximum (deux fois par semaine, 10 heures au maximum).
- Conduite hebdomadaire : 56 heures au maximum.
- Par quinzaine : 90 heures au maximum.

Pauses obligatoires

- Après 4,5 heures de conduite : pause de 45 minutes minimum.
- Répartition des pauses : 15 minutes + 30 minutes.

Temps de pause

- Quotidien : minimum 11 heures (peut être fractionné : 3 heures + 9 heures).
- Repos journalier réduit : 9 heures (jusqu'à trois fois par semaine).
- Hebdomadaire : minimum 45 heures.
- Repos hebdomadaire réduit : minimum 24 heures (obligation de rattrapage dans les 3 semaines).

Situations particulières

- Transport international : Deux périodes de repos hebdomadaires réduites sont autorisées en l'espace de quatre semaines, sous réserve d'un minimum de deux périodes de repos normales.
- Cas d'urgence : Prolonger le temps de conduite de 1 à 2 heures pour atteindre une aire de repos sécurisée. Justification et compensation ultérieures.

Equipage double

- Maximum 9 heures de conduite par conducteur et par jour.
- Dans les 30 heures : 9 heures de repos minimum par conducteur.
- Le temps de disponibilité n'est pas comptabilisé comme temps de repos.

Attention : utilisez les bons boutons du tachygraphe et veillez à toujours insérer votre carte de conducteur.

Besoin de plus d'information?

Un détail des règles peut être trouvé dans notre article sur le site internet : www.cgslb.be/fr/transport-terrestre-et-aerien/transport-routier-et-logistique-ouvriers/articles/temps-de-conduite-et



Tachygraphe

Qu'est-ce qu'un tachygraphe ?

Un tachygraphe enregistre automatiquement les temps de conduite, les périodes de repos, les pauses, la vitesse et la distance parcourue.

Types de tachygraphes

- Numérique : obligatoire depuis 2005.
- Tachygraphe intelligent V 1.0 : obligatoire depuis 2019.
- Tachygraphe intelligent V 2.0 : obligatoire depuis 2023 (enregistre les passages de frontières et les opérations de chargement et de déchargement).

Obligations

Anciennes tachygraphes : Remplacement par un tachygraphe intelligent V 2.0 :

- Au plus tard le 1er janvier 2025 : Tachygraphes analogiques et anciens tachygraphes numériques.
- Au plus tard le 18 août 2025 : Tachygraphes intelligents V 1.0.

Carte de conducteur

- Enregistre vos activités.
- Valable 5 ans.
- En cas de perte ou de panne : enregistrer manuellement et demander une nouvelle carte.

Stockage et lecture

- Véhicule avec données tachygraphiques : lire dans un délai de 90 jours.
- Carte de conducteur : lire dans les 28 jours.
- Conservation des données : Minimum de 5 ans.

Contrôle et dérogations

- Trajets en camion : dérogation au repos hebdomadaire dans des conditions strictes.
- Évitez les amendes : Veillez à ce que vos données soient toujours à jour.

Besoin de plus d'information ?

Un détail des règles peut être trouvé dans notre article [sur le site internet : https://www.cgslb.be/fr/transport-terrestre-et-aerien/transport-routier-et-logistique-ouvriers/articles/temps-de-conduite-et](https://www.cgslb.be/fr/transport-terrestre-et-aerien/transport-routier-et-logistique-ouvriers/articles/temps-de-conduite-et).